

Règlement Intérieur – Vide Grenier

Article 1 :

Le Sou des Écoles de Paladru est organisateur du Vide Grenier se tenant à la salle Pallas de Paladru le dimanche 05 avril 2026 de 09 H 00 à 17 H 00.

L'accueil des exposants débute à 7 H 30. L'installation des stands devra se faire de 07 H 30 à 08 H 45 et vous vous engagez à rester jusqu' à 16H30.

L'entrée au Vide Grenier est interdite avant 09 H 00 pour les visiteurs.

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement, l'inscription doit être réalisée **au nom d'un adulte**. Une seule réservation par foyer est autorisée.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- Le bulletin d'inscription dûment remplir et signé
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto/verso)
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé le jour de la manifestation
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

L'original de la pièce d'identité pourra être réclamée le jour de la manifestation à l'accueil.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par mail.

Article 3 :

Le règlement des réservations se fera soit par chèque libellé à l'ordre du Sou des Écoles de Paladru, soit par espèces (pas d'envoi postal). Les chèques bancaires seront encaissés avant la manifestation.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand dans la limite de 2 tables par exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début de la manifestation. Des emplacements en extérieur seront disponibles au même tarif, il faudra préciser au moment de votre inscription si vous souhaitez être installé dehors (dans ce cas, les exposants doivent prévoir leur matériel de type, tables, chaises et barnum, le Sou des Écoles met à disposition seulement les mètres linéaires).

Article 5 :

Les places non occupées après 9 H 30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées seront acquises à l'organisateur.

Article 6 :

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules devront être garés uniquement sur le parking (celui de la salle). Tout dépôt de véhicule devant l'entrée de la salle est interdit.

Article 7 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 8 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 :

À la fin du Vide Grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation qui le transmettra à la préfecture.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des objets à la vente. Lors de la manifestation, il sera uniquement autorisé de vendre :

- Objets personnels d'occasion : vêtements, livres, jouets, meubles, électroménager, etc...
- Objets fabriqués ou transformés par vos soins : créations artisanales, bricolage, etc., à condition qu'ils ne soient pas produits en série ou dans un but commercial régulier.
- Objets de collection : timbres, pièces de monnaie, cartes postales, etc...

Objets interdits :

- Objets neufs
- Produits alimentaires
- Produits dangereux ou réglementés : armes, médicaments, produits chimiques, etc..
- Objets volés ou contrefaits
- Animaux

Le Sou des Écoles se réserve un droit de contrôle de votre stand, à l'issue duquel, si votre stand ne respecte pas notre règlement nous nous réservons le droit de vous refuser la vente de vos articles.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés. Ils demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Signé à : Le :

Signature obligatoire (Précédée de la mention « lu et approuvé »)